A

FICHE D'INFORMATIONS

Thème 1 : L'EXPLOITATION SEXUELLE ET LES DROITS DE L'ENFANT

Définition

L'exploitation sexuelle des enfants consiste à utiliser ceux -ci pour des raisons sexuelles en échange d'argent ou de faveurs non monétaires échangées entre l'enfant, le client, l'intermédiaire (ou l'agent), et d'autres personnes qui pourraient profiter de cette activité.

Que faut-il savoir à ce propos ?

L'exploitation sexuelle des enfants est un phénomène très répandu dans notre société moderne où les enfants, êtres fragiles et exposés, sont utilisés par des individus sans scrupules et cupides.

Les formes

Il existe 03 formes d'exploitation sexuelle des enfants :

La prostitution enfantine : ici, les enfants sont proposés à des tiers contre de l'argent ou d'autres faveurs. Ces tiers sont généralement des proxénètes qui jouent le rôle de pourvoyeurs.

La traite d'enfants : à l'intérieur d'un même pays ou d'un pays à un autre ou, des pays sous développés vers les pays développés.

La vente d'enfants.

Ces deux dernières formes conduisent souvent les enfants dans les réseaux de production des films pornographiques.

Cette exploitation sexuelle et commerciale des enfants est une violence inacceptable des droits de l'enfant.

Les victimes

Ce sont les enfants de tous les milieux sociaux et particulièrement les jeunes filles issues de milieux défavorisés et dont l'éducation et l'encadrement ne sont pas toujours évidents.

On trouve également les jeunes garçons, qui sont de plus en plus prisés par des hommes-adultes dans notre société moderne de plus en plus perverse.

Les auteurs

Ce sont généralement des individus peu scrupuleux organisés en réseaux et issus de tous les bords (enseignants, forces de l'ordre, membres du clergé, hommes d'affaires, exploitants touristiques, etc)

Les conséquences

Elles sont multiples, et on peut noter :

Au plan physique :

- La détérioration de la santé des enfants ; leurs jeunes corps étant maltraités et utilisés abusivement ;
- Le vieillissement précoce ;
- Les IST et le sida; ces enfants étant utilisés sans protection aucune, par des individus sans scrupule
- Le retard de croissance.

Au plan psychique

- la perte de confiance en soi-même et en les autres ;
- le développement de la haine et du mépris du sexe opposé.

Au plan social

- La déperdition scolaire ;
- La délinquance juvénile ;
- La destruction de la cellule familiale ;
- L'insécurité.

III. Ce que dit la loi à ce propos

L'article 34 de la CDE stipule que l'Etat doit protéger l'enfant contre la violence et l'exploitation sexuelles, y compris la prostitution et la participation à toute production pornographique. Cela signifie donc que toutes les formes d'exploitations sexuelles de l'enfant sont décriées par la loi internationale. Cette même Convention stipule en son article 3 Alinéa 1 que c'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit être pris en compte dans toutes les situations.

Ces recommandations se retrouvent également dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques en son article 24, qui définit l'enfant comme un être fragile qu'il faut protéger en toutes circonstances.

NB : consulter les articles suivants du Code Pénal camerounais :

296 et 298 : cas de viol ;
263, 246 et 247 : outrage à la pudeur ;
303 : chantage ;
294 : proxénétisme
302 : menaces sous conditions.

IV- Quelques exemples

- Dans l'émigration clandestine, les enfants sont pris en main par des proxénètes qui les hébergent, mais se servent d'eux en les proposant à des clients.
- Certains parents se servent de leurs enfants pour obtenir des faveurs auprès de leurs employeurs ou supérieurs hiérarchiques.
- Dans les familles pauvres, certains parents poussent leurs enfants à se prostituer pour pouvoir nourrir la famille. C'est surtout le cas des jeunes filles.
- Parfois des enfants prennent part au tournage des films et se rendent compte trop tard qu'il s'agit des films pornographiques.
- Dans les cabarets, certains enfants (surtout les jeunes filles) dansent nus devant les spectateurs qui par la suite, les utilisent sexuellement après avoir versé une somme à leurs souteneurs.

V- Quelques obstacles à l'éradication du fléau

Le premier obstacle est le silence des victimes dû à plusieurs raisons : la peur des représailles, la volonté de satisfaire la famille , la recherche d'un statut social plus avantageux pour les enfants issus des familles défavorisées, l'ignorance du préjudice subi.

Un autre obstacle peut être la cupidité de certains parents de familles nombreuses et/ou pauvres qui trouvent dans l'exploitation sexuelle de leurs enfants un moyen de sortir de la misère.

VI- Questions / Réponses :

***NB** : Les réponses doivent être un résumé et non la récitation du texte proposé.*

- Qu'est ce que l'exploitation sexuelle des enfants ?

R : C'est l'action d'utiliser un enfant sexuellement pour en tirer un profit quelconque.

- Quelles sont les formes d'exploitation sexuelle des enfants ?

R : Il y en a trois : La prostitution enfantine, la vente et la traite d'enfants, l'utilisation des enfants dans les réseaux de films pornographiques.

- Qui peut être victime d'exploitation sexuelle ?

R : Les jeunes filles et jeunes garçons de tous les milieux sociaux et d'horizons divers.

- Sur quels plans cette exploitation sexuelle des enfants a-t-elle des effets ?

R : Elle a des conséquences multiples aux plans physique, psychique et social

- Que pense la loi de l'exploitation sexuelle des enfants ?

R : les Articles 3 et 34 de la CDE ainsi que les différents articles du code pénal camerounais ci dessus mentionnés, rejettent sans appel ce phénomène et demandent aux Etats de protéger l'enfant.

B FICHE D'ACTIVITES

Thème 1: L'EXPLOITATION SEXUELLE ET LES DROITS DE L'ENFANT

Types d'activités

- Sketch (courte représentation d'une scène écrite).
- Travail en ateliers.

A- SKETCH

L'éducateur peut proposer aux élèves de jouer une petite scène d'une forme d'exploitation, par exemple la prostitution : cas d'une jeune fille poussée à se prostituer par son parent.

A la fin de la représentation, l'enseignant ou l'éducateur va recueillir les points de vue des enfants par un jeu de questions / réponses.

Exemples de questions

- Pourquoi la jeune fille se prostitue-t-elle ?
- Qu'est-ce qui pousse la mère à l'encourager dans cette voie ? Approuvez-vous son choix ?
- A votre avis, comment doit réagir l'enfant ?
- Quelles sont les conséquences auxquelles la victime peut faire face ?
- Quelles sont les solutions dont dispose l'enfant pour sortir de cet engrenage ? etc...

Les différentes réponses données par les enfants permettront à l'éducateur d'orienter le débat et d'aborder le thème dans les détails.

Mais on peut aussi avoir le processus inverse qui consiste à partir d'une étude "théorique" du thème pour aboutir à une représentation qui permettra de mieux asseoir le phénomène et les mécanismes de prévention dans l'esprit des enfants.

B- TRAVAIL EN ATELIERS

Après avoir défini l'exploitation sexuelle des enfants et énoncé ses différentes formes, l'éducateur peut organiser les enfants en 03 ateliers, correspondant aux 03 formes :

Atelier 1 : La prostitution enfantine

Atelier 2 : La vente et la traite d'enfants

Atelier 3 : la participation aux productions pornographiques.

Chaque atelier devra suivre des consignes précises devant leur permettre de donner :

- la définition de la forme d'exploitation sexuelle
- les différentes manifestations
- les auteurs et les victimes.
- les conséquences

A la fin du travail en ateliers, suivra une mise en commun des travaux (séance plénière) où chaque groupe pourra émettre son avis sur le travail de l'autre.

La finalité de cette activité sera que tous les enfants puissent être édifiés sur le problème de l'exploitation sexuelle des enfants, sous toutes ses formes, et acquérir des mécanismes de défense personnelle.

A

FICHE D'INFORMATIONS

Thème 2: LE SIDA ET LES ABUS SEXUELS

Définitions :
Sida est une abréviation qui signifie
S = Syndrome
I = Immuno
D = Déficience
A = Acquise
Un Syndrome est l'ensemble de symptômes ou signes qui caractérisent une maladie.

L'Immuno-déficience est l'affaiblissement de la capacité naturelle de l'organisme à se défendre contre les microbes. Cet affaiblissement n'étant pas naturel, il est dit acquis parce qu'il survient après l'entrée du virus du sida dans l'organisme humain.

Le Virus qui cause le sida est appelé VIH ou Virus de l'Immuno-Déficience Humaine. Ce virus provoque la production des substances dans l'organisme appelées anticorps. Une personne infectée par le VIH est dite Séropositive.

Si ces anticorps sont dépistés dans le sang d'une personne lors d'un examen de sang appelé sérologie, la personne est dite séropositive. C'est cette personne séropositive qui peut transmettre le virus du sida à d'autres personnes.

Ce qu'il faut savoir sur le sida

Le sida n'est pas une maladie imaginaire.

Toute personne peut être atteinte de cette maladie sans distinction d'âge, de sexe, de race, de religion ou d'activités.

Le sida est une maladie transmissible qui n'a pas encore de traitement définitif ni de vaccin.

Les modes de transmission du VIH

On compte 03 principales voies de transmission
1- La voie sanguine : transfusion du sang infectée à une personne saine.
- Injections avec des seringues souillées
- Utilisation d'objets tranchants souillés de sang contaminé.
- Non port des gants lors de la manipulation du sang (corps médical)

2- La voie sexuelle
rapports sexuels non protégés avec une personne infectée

3- La transmission de la mère infectée à l'enfant pendant la grossesse ou l'accouchement

La Prévention

Le sida peut être évité par la prévention à savoir :
- Tester tout sang destiné à la transfusion
- Utiliser les seringues et outils tranchants stérilisés
- Rester fidèle à son partenaire sain
- Se protéger lors des relations sexuelles.
- Pratiquer l'abstinence avant le mariage
- Eviter de faire des enfants lorsqu'on est séropositif
- Faire le test de dépistage et préserver sa séronégativité.
- Eviter et soigner rapidement les IS transmissibles.

Le sida et les abus sexuels

Abus sexuels : On parle d'abus sexuel lorsqu'une personne soumet une autre à une activité sexuelle sans son consentement.

Les adolescents (notamment les jeunes filles) sont particulièrement exposés à l'infection par le VIH, parce que souvent soumis à des relations sexuelles non désirées. Du fait d'une agression sexuelle, ils peuvent être contaminés par le virus du sida et exposés malgré eux à la maladie qui va détruire leur vie.

CE QUE DIT LA LOI SUR LE VIH ET SIDA ET LES ABUS SEXUELS...

Un abus sexuel pratiqué sur un enfant est un délit reconnu et punissable par la loi comme atteinte à l'intégrité et à la dignité de la personne.

Un abus sexuel dont la conséquence vérifiée est la transmission du VIH et sida est une double infraction qui devrait être doublement et sévèrement punie par la loi. Le sida étant un fléau récent, la Législation camerounaise connaît un vide juridique qui nécessite d'être comblé par de nouveaux textes. Face à la pandémie du VIH et sida, devenue un problème de santé publique, les Nations Unies, à l'issue de deux consultations Internationales, ont énoncé des directives internationales et des mesures concrètes pour protéger les droits de l'homme et la santé dans le contexte du VIH et sida. Ces mesures correspondent à des grandes stratégies qui visent à renforcer les responsabilités des pouvoirs publics telles que :

Assurer la reforme systématique de la législation dans le cadre de la protection de la santé, et l'amélioration de la condition de la femme et de l'enfant.

Favoriser la participation de toutes les communautés à la lutte contre le VIH et sida.

Ces directives ont pour but d'aider les Etats à élaborer pour la lutte contre le VIH et sida, une politique positive fondés sur le respect des droits de la personne et qui contribue à réduire les cas de transmission et les incidences du VIH et sida.

EXEMPLE DE CAS :

Le cas de la jeune volontaire

Une jeune canadienne volontaire de 18 ans qui travaillait pour une ONG de promotion des jeunes en Afrique de l'Ouest s'est retrouvée dans les milieux de jeunes délinquants et drogués. Elle a été victime d'un viol collectif après lequel elle a subi un traumatisme corporel et psychologique. Son médecin et sa famille craignant une infection au VIH et sida l'a soumis à une médication préventive qui a produit plutôt des conséquences fâcheuses sur son organisme. La jeune volontaire a perdu l'usage de ses jambes et de déplace désormais en fauteuil roulant.

Le Cas du Surveillant Général infecté par le VIH

Un enseignant dans une ville du Cameroun, Surveillant Général dans un établissement secondaire, se sachant infecté par le VIH a caché son statut sérologique à sa famille et à son entourage. Animé d'un esprit de vindicte, il a infecté tour à tour ses deux épouses et 13 jeunes élèves dans son lycée. Sa première épouse est décédée un an avant qu'il ne fasse la maladie. A sa phase terminale et quelques temps avant sa mort, épris de remords, il a enfin avoué être porteur du virus du sida. Il a laissé une lettre dans laquelle il indiquait les noms des jeunes filles du lycée à qui il avait sûrement transmis la maladie. Dans cette lettre, il demandait également pardon à sa jeune épouse. Celle-ci mourut 03 mois plus tard, laissant six orphelins dont 04 enfants de sa défunte coépouse.

QUELQUES OBSTACLES :

Les personnes abusées ne se signalent que très difficilement aux autorités médicales et judiciaires compétentes.

Les agresseurs sont rarement dénoncés

Le VIH et sida est une maladie non acceptée par une importante frange de la population (après le dépistage et après le décès d'un de ses membres, la famille refuse la thèse du VIH et sida).

Les mauvaises connaissances des procédures de dénonciation

Le refus du test de dépistage

Les obstacles dans le changement de comportement pour éviter la propagation du Virus.

QUELQUES OUVRAGES A CONSULTER

Le sida ? Réponses aux questions que les élèves camerounais se posent. MINEDUC/ UNICEF ;

Le club santé en milieu scolaire au Cameroun. MINEDUC/UNICEF ;

SIDA - le devoir de s'engager, Laboratoire Wellcome ;

Savoir pour sauver, UNICEF ;

Le sida, une maladie mortelle, MINEDUC-MINSANTE Cameroun ;

Solange, Let's talk about sex, 100 pour 100 Jeune/ 100 pour 100 Reglo ;

SIDA, Directives internationales, ONU ;

Fanta et ses amis discutant, FESADE ;

EIP-Magazine, N^{os} 1,2,3, 4-Cameroun

B

FICHE D'ACTIVITES

Thème 2 : LE SIDA ET LES ABUS SEXUELS

La fiche d'activité propose une série d'activités d'apprentissage que l'éducateur peut utiliser pour développer le thème "le sida et les abus sexuels". Il est conseillé à l'éducateur la méthodologie participative qui consiste à partir de ce que l'enfant sait pour développer l'acquisition des connaissances et les fixer dans l'esprit de l'apprenant.
La fiche suggère une ou plusieurs activités possibles suivies d'indications méthodologiques.

Activité 1 : Le commentaire d'images (supports visuels)

Commentaire d'une série d'images (SV 1 à 6)

Objectifs :
Amener les enfants:
1- A énoncer les types d'abus sexuels, les auteurs(leur sexe, profession, statut, les méthodes utilisées), les victimes (leurs sexe, âge, statut, réactions, attitudes, compor-tements) ;
2- A exprimer leur sentiments propres par rapport à de tels actes ;
3- A proposer des comportements à adopter face à de telles situations ;
4- A dresser ensemble un code de conduite pour la prévention.

Matériel :
un tableau , du scotch ou des punaises
les supports visuels 1 à 6
le guide de l'enfant

Activité de suivi

B- Commentaire d'une image
Objectifs :
- décrire et reconnaître le problème illustré
- commenter les attitudes de l'agresseur et de la victime
- proposer des solutions pour faire face au problème posé
- indiquer les voies et les instances de recours.

Méthodologie :

Mettre une image au tableau ou la montrer à tous les élèves.
Poser des questions y relatives pour amener les élèves à énoncer le problème qui y est illustré, (où se passe la scène ? qui sont les protagonistes ? y a-t-il un problème ? lequel ? pourquoi ? le Personnage a-t-il raison ou a t'il le droit de demander une telle chose ? pourquoi pas, etc... ?).
L'éducateur doit amener l'élève à donner son interprétation de l'image et son appréciation des comportements.

Matériel :
Un support visuel
Un tableau
De la craie
Le guide de l'enfant

Activité de suivi : Simulation et jeu de rôle.

Activité 2 : L'étude de cas

Objectifs : amener les élèves à partir d'un cas concret à :
- repérer les problèmes posés et ses conséquences.
- Proposer des stratégies pour prévenir un tel cas.
- Proposer des comportements à adopter.

Matériel : un ou deux cas du professeur et de la volontaire.

Méthodologie :
Diviser les enfants en groupe de 6 à 8 ;
Leur donner le texte d'un cas ;
Leur donner une feuille de route qui comporte des questions précises en fonctions des aspects que l'éducateur veut relever ;
Donner des instructions claires pour le travail à faire. Chaque groupe doit avoir un secrétaire ou rapporteur, un leader de groupe qui distribue les rôles et la parole, une personne qui tient le temps (20 - 30 mm)

Activités de suivi : L'éducateur peut demander aux élèves de raconter des histoires similaires et de faire part des cas dont ils ont entendu parler ou qu'ils ont vécu.

Activité 3 : Remue méninges

"Que dit-on sur le sida ?"

A travers un jeu de questions/ réponses, l'éducateur amènera les élèves à révéler ce qu'ils savent sur le VIH et sida: leurs croyances, leurs sentiments, leurs comportements face à cette pandémie, ce qui est fait dans leur environnement immédiat pour la prévention (leur ville, leur village, leur famille), les attitudes à adopter face à un malade du sida, les précautions à prendre.

Matériel : Fiche d'infos N° 3
Un tableau, de la craie
des supports visuels sur le VIH et sida.

Activités de suivi
Enumérer les méthodes de prévention du sida.
Quelles sont les précautions à prendre par les personnes porteuses du virus du sida ?
Que faire pour aider les malades du sida ? les séropositifs ou personnes vivant avec le VIH et sida?
Quels sont les problèmes rencontrés par les personnes vivant avec le VIH et sida dans leur communauté ?
Pourquoi doit on prévenir ce VIH et sida ?
Quelles sont les conséquences du VIH et sida sur la vie des communautés ? sur l'avenir du pays ?
Comment pouvez-vous participer à la lutte contre le VIH et sida ?

A

FICHE D'INFORMATIONS

Thème 3: LES VIOLENCES SEXUELLES A L'EGARD DES ENFANTS

I - Définition :

On entend par violence sexuelle le fait d'utiliser la force ou tout moyen contraignant pour amener un individu à voir des relations sexuelles avec un autre.

Ce phénomène, très réprimé chez des adultes pourtant capables de se prendre en charge, reste un crime plus dramatique quand il est perpétré sur les enfants qui sont des êtres fragiles qui ont besoin de la protection des parents.

II - Que faut-il savoir à propos des violences sexuelles ?

Les violences sexuelles à l'égard des enfants peuvent être perpétrées par des parents, des amis, des inconnus, des simples connaissances, des enseignants, des membres du clergé, etc

Il existe plusieurs types de violences sexuelles. Elles peuvent être physiques ou morales :

les viols
le harcèlement sexuel assorti de chantage
les caresses inconvenantes
l'inceste
le mariage forcé dans certaines sociétés
la pédophilie
la prostitution enfantine dans les réseaux de proxénétisme.

Les victimes sont de jeunes enfants, principalement les jeunes filles, et parfois aussi des garçons (ce dernier cas est de plus en plus récurrent dans notre société où la pédophilie prend de l'ampleur avec la prolifération des sectes et des sociétés secrètes).

Les conséquences : Elles sont perceptibles aux plans physique, psychique et social.

Plan physique
Le traumatisme des organes du corps
Les IST et le sida
Les grossesses non désirées et maternités précoces
La frigidité ou l'impuissance sexuelle
Les avortements provoqués pouvant entraîner la mort ou la stérilité

Plan psychique
La dépression nerveuse
La peur
La perte de confiance en soi-même et en autrui
Le mépris et le rejet du sexe opposé
La peur, le repli sur soi et la méfiance
La solitude
La déviation sexuelle
La destruction de la personnalité

Plan social
La déperdition scolaire
La délinquance juvénile
La destruction de la cellule familiale

III - Ce que dit la loi à ce propos

La CDE en son article 34 stipule que les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitations sexuelles et de violences sexuelles. Par ailleurs la même CDE en son article 19, stipule que l'Etat doit protéger l'enfant contre toutes formes de mauvais traitements, y compris la violence sexuelle. De même, en son article 39, l'Etat a l'obligation de faire en sorte que les enfants victimes d'exploitations ou de sévices bénéficient de traitements appropriés pour assurer leur réadaptation et la réinsertion sociale. Cela suppose donc que les violences sexuelles sur les enfants sont réprimées par la loi qui prévoit des sanctions fermes à l'encontre de tous les contrevenants.
En outre, il est stipulé que l'Etat doit établir des programmes sociaux appropriés pour prévenir les mauvais traitements et pour prendre en charge les victimes.

NB : consulter les articles suivants du Code Pénal camerounais :

296 et 298 : cas de viol ;
263, 246 et 247 : outrage à la pudeur ;
303 : chantage ;
294 : proxénétisme
302 : menaces sous conditions.

IV - Exemples de cas

Cas de l'inceste : la jeune fille principalement peut être violentée sexuellement par son père, son oncle ou son frère aîné.

Cas de viol perpétré sur l'enfant par un ami de la famille en qui il a confiance.

Cas de viol perpétré par des inconnus, dans une situation où l'enfant se retrouve seul avec ce dernier, dans un endroit peu sûr, isolé.

Cas de viols perpétrés sur les jeunes filles par des enseignants : çà peut être le cas de visites où l'enfant se rend en toute confiance chez son enseignant et se retrouve abusé par ce dernier (on a souvent ainsi entendu parler du cas d'élèves dans certaines écoles primaires de villages, qui sont envoyés par leurs enseignants pour faire la cuisine dans leur domicile, et sont par la suite violées et réduites au silence, par crainte de représailles).

Cas de chantage: (harcèlement sexuel enseignant-élève) : l'élève est soumis à un harcèlement sexuel et menacé d'échec au cas où il ne cède pas.

Certains cas sont fréquents de nos jours : ces adultes qui approchent les jeunes garçons, les mettent en confiance et finissent par les violer.

Un garçon plus âgé qui harcèle sa camarade.

V - Quelques obstacles :

Obstacles rencontrés

Le 1er obstacle est le silence chez les victimes qui ne permet pas de les aider. Dans le cas de l'inceste par exemple, la victime qui a peur de porter la responsabilité de la dislocation de sa famille continue à subir en silence les sévices.

Obstacles culturels

Le silence des victimes qui ne permet pas de les aider, dû à la honte, au déshonneur, à l'humiliation ;

Le silence des témoins qui ne veulent pas dénoncer le préjudice parce que personne ne veut être celui par qui le malheur est arrivé ;

Les préjugés sociaux, par exemple l'inceste qui est considérée comme une malédiction (les barrières culturelles) ;

Le regard accusateur de l'autre qui ne dit rien.

La peur d'être jugé.

Obstacle légal

Les limites de la législation camerounaise à ce propos. Il faut que l'agression soit dénoncée par un parent de sang de l'enfant ;

La justification du délit.

VI - Questions / Réponses

Qu'appelle-t-on violence sexuelle à l'égard d'un enfant ?

R : c'est le fait d'utiliser la force, d'abuser sexuellement d'un enfant, sans son consentement

Combien de types de violences existe-t-il ? Donnez 1 exemple pour chaque type

R : Il existe 2 types de violences sexuelles :

Physique (par exemple le viol)

Morale (par exemple le harcèlement sexuel)

Qui peut être l'auteur d'une violence sexuelle ?

R : Des personnes de tous les milieux sociaux et de tous les horizons, parfois des personnes dignes de confiance.

Qui peut-être victime d'une violence sexuelle ?

R : Les jeunes filles et jeunes garçons de tous les milieux sociaux et d'horizons divers.

Que dit la CDE à propos des violences sexuelles contre les enfants?

R : Les articles 19, 34 et 39 de la CDE condamnent les violences sexuelles contre les enfants et demandent aux Etats de protéger ces derniers et de prendre les victimes en charge.

B

FICHE D'ACTIVITES

Thème 3 : LES VIOLENCES SEXUELLES A L'EGARD DES ENFANTS

L'étude d'un thème avec les élèves doit être précédé d'activités pratiques devant conduire les enfants à cerner le problème et à adopter des stratégies pouvant les amener à y faire face eux-mêmes, ou alors à aider leurs camarades ou amis victimes.
Trois types d'activités sont proposées dans cette fiche :

- La causerie éducative ;
- Le commentaire des articles de la CDE ;
- Le sketch (la mise en scène)

A- La causerie éducative

Objectifs :
Amener les élèves à:

- Identifier le problème (c'est-à-dire à définir ce que l'on entend par violence sexuelle) ;
- Repérer les signes avant-coureurs,
- Eviter ce fléau
- Aider les victimes à s'exprimer.

Etapes :
A partir d'un jeu de questions réponses qui permettra d'orienter le débat.
Par exemple :
Avez-vous déjà entendu parler des violences sexuelles ? Dans quelles circonstances ?
Connaissez-vous un enfant qui a été victime des violences sexuelles ? De quels types ? Encouragez les élèves à donner plus de détails.
Si OUI à la deuxième question, comment réagissez-vous vis-à-vis de cet enfant ? etc...
Des réponses données par les élèves aux questions ci-dessus peuvent vous permettre d'orienter le débat et d'introduire le thème et de le développer.
A la fin, les élèves doivent pouvoir définir la violence sexuelle à l'égard de l'enfant et maîtriser ses différentes manifestations, afin de prévenir les agressions éventuelles et d'être mieux armés face aux situations multiples (aveu des victimes, réactions des témoins, identification des signes avant-coureurs et adoption des comportements de protection...)

B- La Lecture et le commentaire des articles 19, 34 et 39 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)

C- Le Sketch

L'éducateur peut proposer un petit sketch aux élèves : Mise en scène d'un type de violence sexuelle en particulier (exemple : situation incestueuse, harcèlement, relation Professeur/Elève...)
Dans tous les cas, il s'agira d'un court texte décrivant une situation donnée qui sera joué par les élèves, et à la suite duquel des questions leur seront posées. L'enseignant pourra soit partir des différentes réponses aux questions pour aborder l'étude du thème, soit étudier le thème et le mettre en pratique par le sketch.
Quelques questions possibles
Par qui l'enfant est-il violenté ?
A votre avis qu'est ce qui provoque cette violence sexuelle ?
Comment la victime peut-elle se comporter pour éviter une récidive ?
A votre avis, est-il possible pour la victime de demander du secours ?
Comment se protéger de tels actes ?
Les objectifs de cette activité permettront d'amener les élèves à :

- Définir et à identifier la violence sexuelle à l'égard de l'enfant ;
- Repérer les signes précurseurs d'une agression sexuelle ;
- Examiner d'autres comportements des jeunes pouvant être incitateurs d'agressions sexuelles ;
- Enoncer les procédures de défenses possibles ;
- Enumérer les instances de recours pour obtenir de l'aide..